



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX

Le vingt six juin deux mille vingt quatre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE - Jean-François POUMIER

Excusés représentés :

Excusés non représentés : Julien BARATAUD

Françoise SERRE est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 21 juin 2024

Délibération 05062024

Décision de ne pas soumettre le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Chanteix à évaluation environnementale suite à la réception de l'avis de l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ad hoc

Par délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2023, la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Chanteix a été lancée.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, l'autorité environnementale a été saisie, dans le cadre d'un examen au cas par cas, pour avis sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

L'autorité environnementale a rendu un avis conforme le 29 mars 2024 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°2 du PLU de Chanteix.

Le conseil municipal doit ainsi, conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale, rendre sa décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36, L.104-1, R.104-12, R.104-33, R.104-35, R.104-30 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Tulle approuvé le 9 avril 2009 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2023, prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Chanteix ;

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale du 29 mars 2024 ;

Vu le contenu du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Chanteix ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **DECIDE** de confirmer, au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale, de ne pas soumettre la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Chanteix à évaluation environnementale.

La présente délibération fera l'objet des formalités prévues par les articles R.153-20 6° et R.153-21 du Code de l'Urbanisme : affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Mention au recueil des actes administratifs. La présente délibération sera transmise au Préfet.

Membres présents : 14

Membres absents : 1

Votants : 14

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

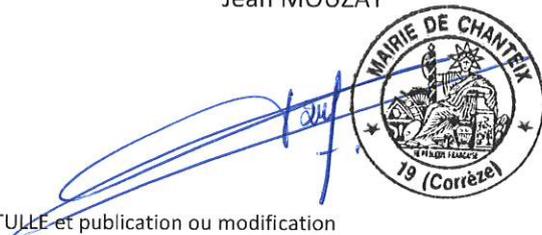
Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Jean MOUZAT



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE et publication ou modification

Publié le 28/06/2024

Transmis au représentant de l'Etat le 27/06/2024